



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-515

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-09-05-00004 - DPS ED 050924 (6 pages) Page 4

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-09-09-00001 - Décision DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N°2024-T-Affectations 80-03 portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS Somme (7
pages) Page 11

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-07-24-00056 - arrêté préfectoral modifiant **??** l'arrêté
du 17 décembre 2021 définissant le total admissible de capture **??** de
saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie (2 pages) Page 19

DRAAF /

R32-2024-09-06-00003 - Arrêté préfectoral - appel à candidatures
pour la délégation des missions de contrôles officiels et autres
activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la
santé des végétaux (7 pages) Page 22

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-22-00067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DESCHEEMAKER Ludivine (2 pages) Page 30

R32-2024-07-03-00152 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA VALLEE (3 pages) Page 33

R32-2024-07-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOUT CLAUDE (2 pages) Page 37

R32-2024-07-05-00311 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LZL (2 pages) Page 40

R32-2024-07-19-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PATIN (2 pages) Page 43

R32-2024-07-12-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VILLET (2 pages) Page 46

R32-2024-07-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BATICLE (2 pages) Page 49

R32-2024-07-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SAINT BLAISE (2 pages) Page 52

R32-2024-07-22-00068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVER Olivier (2 pages) Page 55

R32-2024-07-19-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA BRULOTTE (2 pages)	Page 58
R32-2024-07-22-00069 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DESMEDT AGRI (2 pages)	Page 61
R32-2024-07-16-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LANGLET (2 pages)	Page 64
R32-2024-07-11-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MARSAUX BITRY (2 pages)	Page 67
R32-2024-07-29-00084 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VASSEUR Frédéric (2 pages)	Page 70
SGAR Hauts-de-France /	
R32-2024-08-12-00003 - arrêté préfectoral concertation avenant mobilités CPER (3 pages)	Page 73

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-09-05-00004

DPS ED 050924

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Adrien NOPPE	Directeur des Infrastructures et des Grands Projets	Délégation permanente
	Clémentine DELATTRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Fanny LEFEBVRE	Directrice de la Communication et des Affaires Publiques	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
ARTOIS	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Olivier SILVA	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Emplois et Compétences	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO ARTOIS DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
ARTOIS	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Djibril DIAW	Responsable développement des entreprises	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
GRAND LILLE	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directrice Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente

	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable institutionnel	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Port du Tréport	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux Entreprises	Délégation permanente
	Joao INACIO	Directeur de Centre	Délégation permanente

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

CCIR	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Coordinatrice régionale ligne métier RH	Délégation permanente

CCIR	Dominique STARZENSKI	Manager Développement Commercial	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Coordinatrice régionale ligne métier Digital	Délégation permanente
	Coralie FONTAINE	Responsable des Ressources Humaines Gd Lille	Délégation permanente
	Jessica LIZURA	Responsable des Ressources Humaines Gd Hainaut	Délégation permanente
	Brigitte MAHIEU	Responsable des Ressources Humaines Littoral	Délégation permanente
	Virginie WELKAMP	Responsable des Ressources Humaines Laho	Délégation permanente
	Valérie TIMMERMAN	Responsable des Ressources Humaines Oise	Délégation permanente
AMIENS	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
ARTOIS	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND LILLE	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Ludovic BUTELLE	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Contrôleur de gestion	Délégation permanente
OISE	Stéphanie CARDOT	Directrice CFA Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente
	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
AISNE	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Hans AYIMAN	Responsable du pôle Performance des entreprises	Délégation permanente
	Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente
ARTOIS	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 5 septembre 2024

**Le Président
Philippe HOURDAIN**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-09-09-00001

Décision DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N°2024-T-Affectations 80-03 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérimis - DDETS Somme

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N°2024-T Affectations 80-03**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de contrôle:

Responsable de l'Unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe WISCART, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : section vacante

Section 01-02 - Amiens-Mers les Bains : section vacante

Section 01-03 - Amiens-Abbeville Centre: M. Thibaut, VILBERT Directeur-Adjoint du travail Inspectant

Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : Mme Marion ZULIANI, Inspectrice du travail

Section 01-05 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail

Section 01-06 - Amiens-Fort-Mahon : M. Pierre ZAJAC, Inspecteur du travail

Section 01-07 - Amiens-Albert : Mme Apolline ANTOINE, Inspectrice du travail

Section 01-08 - Amiens-Péronne : section vacante

Responsable de l'Unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme Anna JOUD - DEBAS, Directrice-Adjointe du travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens cedex 1.

Section 02-01 - Amiens-Ham : M. Thomas NENEZ, Inspecteur du travail

Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : Mme Camille FAUVEL, Inspectrice du travail

Section 02-03 - Agriculture Santerre Nord : Mme Cathy FERTÉ, Inspectrice du travail

Section 02-04 - Agriculture Santerre Sud : section vacante

Section 02-05 - Amiens-Roye : Mme Sofia TERCHANI, Inspectrice du travail

Section 02-06 - Amiens-Boves : M. Thierry DAVERGNE, Inspecteur du travail

Section 02-07 - Amiens-Montdidier : section vacante

Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Nord : M. Olivier GODBILLE, Inspecteur du travail

Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Sud : M. Vincent DE BRUYNE, Inspecteur du travail

Section 02-10 - Amiens-Transports Somme Littoral : M. Pierre MAGNOLIA, Inspecteur du travail

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des agents de contrôle de l'UC AMIENS NORD :

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-04 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou

en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-06 est assuré pour le contrôle de tous les établissements de la section par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-07 est assuré pour le contrôle de tous les établissements de la section par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces

derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02.

Intérim des agents de contrôle UC AMIENS SUD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-06 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-09 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas

d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-10 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07.

Article 1.3 : Sections vacantes

Section 01-01 : l'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 02-10.

Section 01-02 : l'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 02-08.

Section 01-08 : l'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 02-09.

Section 02-04 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 02-05.

Section 02-07 : L'intérim de contrôles de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la section 02-01.

L'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 2– Amiens Sud.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'Unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable d'Unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre Responsable de l'Unité de contrôle affecté sur le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2 et 1.4 l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de contrôle N°2, Mme Anna JOUD-DEBAS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par la Directrice Départementale de la DDETS de la Somme, Mme CRETON Lætitia.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.4 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 1^{er} août 2024 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme sera abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2024**

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,



Brno DROLEZ

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-07-24-00056

arrêté préfectoral modifiant
l'arrêté du 17 décembre 2021 définissant le total
admissible de capture
de saumon atlantique sur les cours d'eau du
bassin Artois-Picardie

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 définissant le total admissible de capture de saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment ses articles R436-44 à R436-68 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 8 février 2024 portant subdélégation de signature à Marc Grevet, chef du service Eau et Nature ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 définissant le total admissible de capture de saumon atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'absence d'observation formulée par le public au terme de la consultation prévue au titre des articles L120-1 et L123-1-A du code de l'environnement qui s'est tenue du 28 juin au 19 juillet 2024 inclus ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie et de l'Office français de la biodiversité consultés par voie dématérialisée le 21 juin 2024 ;

Considérant que la population de saumons atlantiques est faible sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les saumons atlantiques dont la taille est supérieure à 70 cm (saumons de printemps) car leur taux de reproduction est meilleur que celui des saumons de taille inférieure à 70 cm (castillons) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie :

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2021 est modifié ainsi :

« Le présent arrêté est applicable pour chaque année civile à compter de l'année 2022 et jusqu'en 2025 inclus. Toutefois, le TAC peut être modifié à l'issue de chaque année civile suite à l'analyse du bilan annuel de sa mise en œuvre et de l'évolution des connaissances par le comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) du bassin Artois-Picardie. »

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Lille, le 24 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation, le chef du service
Eau et Nature



Marc GREVET

DRAAF

R32-2024-09-06-00003

Arrêté préfectoral - appel à candidatures pour la
délégation des missions de contrôles officiels et
autres activités officielles dans les domaines de
la santé animale et de la santé des végétaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. GAUME (Bertrand) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux. Cet appel à candidature se compose des 3 lots indépendants suivants :

- lot 1 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- lot 2 : il concerne les missions déléguées relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- lot 3 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux.

Chaque candidat est libre de se positionner, sur un ou plusieurs lots, en déposant pour chacun d'entre eux un dossier de candidature. Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article 2. Missions déléguées, secteur géographique, convention cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

- 1° l'annexe 1 concerne le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- 2° l'annexe 2 concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- 3° l'annexe 3 concerne le domaine de la santé des végétaux.

La zone d'activité concernée par ces délégations est l'ensemble du territoire de la région Hauts-de-France. La délégation débute le 1er janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation, d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles, entre le délégataire et le préfet de la région Hauts-de-France. Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions d'exécution techniques et financières, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Hauts-de-France.

Article 3. Pièces à fournir dans le dossier de candidature et conditions à remplir par les candidats

- I - Les dossiers de candidature sont déposés au plus tard le 07/10/2024. Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :
 - a) les statuts de l'organisme candidat ;

b) pour les lots 1 et 3, une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation ;

c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;

d) une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ou tout document équivalent, indiquant que l'organisme dispose des moyens permettant d'assurer une gestion comptable séparée pour l'exercice de chacune de ses activités, sanitaires ou autres, qu'elles ressortent d'une convention avec l'Etat ou de l'initiative propre de l'organisme ;

e) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;

f) un document attestant de son expérience en matière d'actions sanitaires, dans le domaine sanitaire concerné, dans les départements de la région Hauts-de-France ;

g) des garanties concernant :

-les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;

-l'égalité de traitement des usagers du service ;

-l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;

-l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés ;

h) Des garanties concernant l'indépendance et l'impartialité de la gouvernance, des dirigeants et des personnels appelés à réaliser les missions sanitaires, notamment vis-à-vis des intérêts économiques et particuliers des adhérents, comprenant un descriptif du processus permettant d'identifier et de résoudre les éventuels conflits d'intérêt au sein de l'organisme. Ces garanties sont demandées uniquement pour un candidat non reconnu organisme à vocation sanitaire, postulant pour les éventuelles « autres activités officielles » non couvertes par une accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour lesquelles l'accréditation n'est pas obligatoire.

Dans le cas où le candidat est un organisme à vocation sanitaire ou une organisation vétérinaire à vocation technique, reconnus pour la période 2025-2029, les pièces mentionnées aux a), c), d), e) et f) ne nécessitent pas d'être transmises une nouvelle fois.

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

II – Les documents transmis au I doivent permettre au service instructeur de s'assurer que le candidat à la délégation remplit les conditions suivantes :

- appartenir aux catégories d'organismes prévus par l'article L. 201-13 du CRPM,

- avoir les compétences et les moyens de réaliser les tâches qui lui seront déléguées,

- avoir une bonne connaissance et expérience des enjeux sanitaires susceptibles de porter atteinte à la rentabilité économique des activités de production primaire,

- bénéficier d'un ancrage territorial important de par ses activités.

Article 4. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/DAAF, sous format papier à l'adresse Cité administrative, bâtiment A 53 rue de la vallée - CS 90069 80094 AMIENS CEDEX 3 et sous format électronique à l'adresse sral.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr.

La notification de la décision relative à la délégation se fera à partir du 08/11/2024. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Article 5. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6. Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires
régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Annexe 1 du modèle d'arrêté préfectoral :

Missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales

1 – Missions relatives à l'espèce bovine :

Les missions déléguées sont réparties dans les quatre catégories suivantes :

- 1) L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatif à la brucellose, la tuberculose, la leucose bovine enzootique, l'IBR; la BVD et l'hypodermose bovine ;
- 2) Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;
- 3) La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).
- 4) Toute autre mission relevant des contrôles officiels ou des autres activités officielles pour les espèces animales de rente, à définir.

Les missions citées aux 1 et 2 sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels recensés pour l'organisation et la programmation des prophylaxies : 10300
- Nombre de cheptels évalués : 9577
- Nombre d'ASDA éditées : 590203
- Nombre de LPS édités : 1889

2 – Missions relatives aux espèces ovine et caprine :

Les missions déléguées pour les espèces ovine et caprine concernent l'organisation des opérations de prophylaxie de la brucellose des petits ruminants., le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels ovins pris recensés pour l'organisation des prophylaxies : 3757
- Nombre de cheptels caprins pris en compte dans l'organisation des prophylaxies : 1944
- Nombre de cheptels traités en suivi de réalisation : 775

Annexe 2 du modèle d'arrêté préfectoral :

Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires.

- Missions relatives à la tenue à jour de la liste des vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire définie au chapitre III du présent titre, des missions, des formations et des aires géographiques pour lesquelles ils sont habilités, et de leurs qualifications ;
- Missions relatives au suivi des vétérinaires habilités et à l'animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés.

Ces missions seront détaillées dans le tableau de gestion de contrat qui est annexé à la convention technique et financière annuelle.

Annexe 3 du modèle d'arrêté préfectoral :

Missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux

Les missions déléguées sont réparties dans les catégories suivantes :

1. Les contrôles relatifs au passeport phytosanitaire (PP) : contrôles en vue de l'octroi de l'autorisation à délivrer les PP, contrôles en vue de la délivrance du PP par l'autorité compétente par dérogation, autres contrôles relatifs au PP ;
2. Les inspections en vue de la délivrance par les SRAL des certificats phytosanitaires pour l'exportation et des certificats de pré-export (hors délégation nationale SOC-France), ainsi que les contrôles relatifs à la norme NIMP15 ;
3. Les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents (SORE), comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
4. Le contrôle de mesures ordonnées mises en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture ou par le Préfet de région Hauts-de-France en application de décision de l'Union Européenne, dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles réglementés, ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées au point précédent ;
5. Toute autre mission relevant du contrôle officiel ou des autres activités officielles pour la santé des végétaux, notamment les actions de surveillance renforcée dans les zones délimitées de foyers établis et dans le cadre de la délimitation de foyers, ainsi que les inspections de l'environnement pour la délivrance des PP zones protégées.
6. Gestion des prélèvements dans les zones de sols pollués.

Les volumes d'activités délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir, feront l'objet d'une estimation précise dans la convention d'exécution technique et financière, ainsi que les modalités de révision. Les conditions financières seront également précisées dans la convention d'exécution technique et financière.

A titre indicatif, le temps de travail effectif pour l'exercice de ces différentes missions en 2023 a été le suivant :

1. : 90 jours
2. : 131 jours
3. : 453 jours
4. : 0 jour
5. : 0 jour
6. : 84 jours

DRAAF

R32-2024-07-22-00067

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DESCHEEMAKER Ludivine

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame DESCHEEMAKER Ludivine
4 rue du faubourg
60380 SULLY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4574**

Beauvais, le 11 avril 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2024** sous le numéro **4574**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SULLY	B 47, 193	01 ha 00 a 00 ca	Terres libres
		01 ha 00 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-03-00152

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA VALLEE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DE LA VALLEE

13 rue sanguine

60860 SAINT-OMER EN CHAUSSEE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4550**

Beauvais, le 11 avril 2024

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/2024** sous le numéro **4550**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL	ZE 2	03 ha 32 a 39 ca	TROUILLE Marie-Louise
		03 ha 32 a 39 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOUT CLAUDE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DU BOUT CLAUDE

47 grande rue

60460 BLAINCOURT LES PRECY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4571

Beauvais, le 11 avril 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/03/2024** sous le numéro **4571**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CROUY EN THELLE	ZA 8, 28	02 ha 46 a 60 ca	SCEA LEBLEU
		02 ha 46 a 60 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-05-00311

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LZL



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL LZL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

18 rue de la mairie

N° référence : SEA/CD

60120 PAILLART

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4551**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2024** sous le numéro **4551**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PAILLART LA FALOISE (80)	ZC 1 AE 2, 5, 10, 17, 98, 103	05 ha 86 a 45 ca 01 ha 19 a 62 ca	Terres libres
		07 ha 06 a 07 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-19-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PATIN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL PATIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

215 rue de Clermont

N° référence : SEA/CD

60290 CAMBRONNE LES CLERMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4564**

Beauvais, le 11 avril 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2024** sous le numéro **4564**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAUFFRY	B 781, ZA 57, 63 ZA 12, 61 AA 206	05 ha 72 a 40 ca 02 ha 39 a 99 ca 00 ha 34 a 23 ca	TENDRON Luc
		08 ha 46 a 62 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-12-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VILLET



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL VILLET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 rue neuve

N° référence : SEA/CD

60210 DARGIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4559**

Beauvais, le 11 avril 2024

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2024** sous le numéro **4559**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES	ZC 20, 21, 28	10 ha 58 a 30 ca	MILLE Martial
		10 ha 58 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BATICLE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

GAEC BATICLE
10 rue de Catheux
60360 LIHUS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4560**

Beauvais, le 11 avril 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2024** sous le numéro **4560**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTENAY TORCY SULLY	B 297, 298, 299, 300 A 5, 415, 417, 420	01 ha 82 a 56 ca 16 ha 57 a 41 ca	VALLAEYS Roseline
		18 ha 39 a 97 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **14/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SAINT BLAISE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

GAEC SAINT-BLAISE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

147 rue du moulin Saint-Blaise

N° référence : SEA/CD

60400 NOYON

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4555**

Beauvais, le 11 avril 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2024** sous le numéro **4555**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
APPILLY	ZB 45, 47, 54, 77, 114, 116, 118	14 ha 54 a 86 ca	BLEUZE Francine
		14 ha 54 a 86 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/07/2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-22-00068

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVER Olivier



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur LEFEVER Olivier

3 rue de Boutencourt

60590 BOUTENCOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4572**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2024** sous le numéro **4572**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS-SUR-TRIE	B 146, 147, 148, 150, 151, 152, 155, 156, 163, 167, 168, 170, 174, 288, 289 A 244 B 21	14 ha 40 a 49 ca 00 ha 61 a 11 ca 02 ha 70 a 25 ca	LEFEVER Monique
LE VAUMAIN	A 126, B 126, 153, 154, 155 B 79	08 ha 23 a 12 ca 07 ha 92 a 30 ca 22 ha 54 a 98 ca	
TRIE LA VILLE	B 14, 15, 21, 80, 83, 84, 85, 86, 97, 165 B 10, ZA 5, ZB 4	02 ha 78 a 86 ca 07 ha 06 a 62 ca	
ENENCOURT LEAGE	ZA 27, ZC 71	00 ha 99 a 49 ca	
JAMERICOURT	ZA 38, 41	04 ha 99 a 50 ca	
LABOSSE	ZB 11	02 ha 14 a 20 ca	
BOUTENCOURT	D 130, 132, 133, 134, 135, 140, 142	30 ha 53 a 59 ca	
THIBIVILLERS	C 52, 80, D 45, 46, 47, 48, 56, 152, 156, 157, ZC 7, 12, 19, 24, 25, ZE 3, 4 ZA 16, ZB 7	12 ha 69 a 30 ca	
		117 ha 63 a 81 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/07/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-19-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA BRULOTTE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DE LA BRULOTTE

2 rue de Montjavoult

60240 SERANS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4565**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2024** sous le numéro **4565**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTJAVOULT	ZI 3, 4, 66	10 ha 91 a 80 ca	EARL OURSEL
PARNES	ZD 43, 37, 38, 15, 16, 17, 71, 9	18 ha 88 a 33 ca	
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	AH 50, 51, 52, 53, 54, ZA 21, 22, 23, 24, 10	06 ha 22 a 60 ca	
		36 ha 02 a 73 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-22-00069

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DESMEDT AGRI



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DESMEDT AGRI

Ferme de Boutavent

60130 SAINT-JUST EN CHAUSSEE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4573**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2024** sous le numéro **4573**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOURARD LE FRANC	ZC 58, 59, ZE 9, 11, ZI 48, 69, ZL 17, 18, 19, 20, 21, 51, 56, ZM 9, 22	37 ha 28 a 40 ca	SCEA AGRI CONCEPT 2000
		37 ha 28 a 40 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-16-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LANGLET



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA LANGLET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

146 rue de Noyon

N° référence : SEA/CD

60190 REMY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4563**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2024** sous le numéro **4563**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LACHELLE	ZL 15	00 ha 87 a 23 ca	LEDOUX Philippe
		00 ha 87 a 23 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-11-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MARSAUX BITRY



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA MARSAUX BITRY
2 place de l'église
60350 BITRY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4558**

Beauvais, le 11 avril 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2024** sous le numéro **4558**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-PIERRE LES BITRY	B 12, 13, 14p, 274, 275, 277, ZA 3	04 ha 26 a 49 ca	EARL MARSAUX BITRY
		04 ha 26 a 49 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-29-00084

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VASSEUR Frédéric



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur VASSEUR Frédéric

1 rue de Neuilly

60530 CROUY EN THELLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4580**

Beauvais, le 11 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2024** sous le numéro **4580**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CROUY EN THELLE ERCUIS	ZA 29, 164, ZC 20, ZA 198, ZB 12, ZC 19, ZD 95 ZA 169 X 14	24 ha 22 a 74 ca 00 ha 76 a 49 ca 01 ha 62 a 25 ca	SCEA LEBLEU
		26 ha 61 a 48 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/07/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-08-12-00003

arrêté préfectoral concertation avenant
mobilités CPER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales**

Arrêté préfectoral

**précisant les modalités de concertation pour l'élaboration de l'avenant mobilités au contrat de plan État-
Région des Hauts-de-France 2021-2027**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-17 à L.121-21 et R.121-25 à R.121-28 ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement qui crée une obligation d'évaluation environnementale pour les contrats de plan État – régions ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le contrat de plan État-Région des Hauts-de-France 2021-2027, signé le 9 janvier 2023 ;

Vu le mandat accordé par la Première ministre au préfet de la région Hauts-de-France, par son courrier du 5 juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

La présentation et les raisons d'être de l'avenant mobilités du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, ses incidences potentielles sur l'environnement et les modalités d'élaboration de l'avenant et de participation du public sont développées ci-après.

Présentation de l'avenant mobilités au CPER 2021-2027

L'avenant mobilités du CPER des Hauts-de-France 2021-2027 est un document stratégique par lequel l'État, le conseil régional, les cinq conseils départementaux, la métropole européenne de Lille et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets et d'actions structurants pour les mobilités des personnes et des marchandises dans la région Hauts-de-France, dans un souci de coordination de l'action publique.

Cet avenant sera structuré autour de cinq sous-axes :

- Ferroviaire ;
- Fluvial ;
- Portuaire ;
- Infrastructures routières;
- Mobilités actives.

Conformément au protocole d'accord entre l'État et le conseil régional signé le 26 avril 2024, l'articulation de l'avenant mobilités au CPER 2021-2027 avec les autres plans et programmes constitue l'un des champs de l'évaluation environnementale stratégique qui permettra au CPER d'être une garantie de cohérence de l'action publique. Le territoire correspondant au périmètre de l'avenant mobilités au contrat de plan État-région 2021-2027 est celui de la région Hauts-de-France.

Incidences potentielles sur l'environnement

L'évaluation environnementale stratégique vise à examiner en amont du processus décisionnel la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques de la zone potentiellement impactée ainsi que les incidences environnementales pouvant découler de l'avenant mobilités au CPER 2021-2027 et les alternatives qui pourraient être mises en œuvre.

L'évaluation environnementale stratégique sera conduite, sous la responsabilité des autorités en charge de l'élaboration du CPER. Le rapport environnemental devra rendre compte des diverses étapes de la démarche d'évaluation environnementale.

Ce rapport, avec l'avenant mobilités au CPER 2021-2027, sera ensuite transmis pour avis à l'autorité environnementale.

En application de l'article L.122-9 du code de l'environnement, une fois adopté, l'avenant mobilités sera mis à disposition du public, ainsi qu'une déclaration résumant la façon dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix opérés par l'avenant mobilités, compte tenu des diverses solutions envisageables, et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre de l'avenant mobilités.

Modalités envisagées d'élaboration de l'avenant mobilités au CPER 2021-2027 et de consultation du public

Une participation du public par voie électronique sera organisée conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France sera saisi pour avis.

Le projet d'avenant mobilités sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes du conseil régional, des cinq conseils départementaux de la région, de la métropole européenne de Lille et de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

Article 3

Compte tenu des modalités d'élaboration de l'avenant mobilités au CPER 2021-2027 mentionnées dans l'article 2, aucune concertation préalable ne sera organisée.

Conformément aux dispositions des articles L.121-17 et suivants du code de l'environnement, un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet de la région Hauts-de-France pour demander l'organisation d'une concertation préalable.

Ce droit d'initiative peut être exercé au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention, en adressant la demande par courrier, à l'adresse suivante :

**Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France
12-14, rue Jean sans Peur
CS 20003
59039 Lille Cedex**

Si une demande est présentée, le préfet en examine la recevabilité, notamment au regard du territoire susceptible d'être affectée par le plan ou programme, compte tenu de ses principaux impacts environnementaux et de ses retombées socio-économiques, et décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'État est réputé avoir rejeté la demande.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2024**



Bertrand GAUME